Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604090939-DE

AFFAIRE N°3
07.04.2026 commissions extra-municipale

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 7 Avril 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : M. LAMBLIN, M. AMICE, M. HODGKISS respectivement représentés par Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme LETESSIER

Secrétaire de Séance : Mme LAURIOT DIT PREVOST

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Convocation adressée le 1er avril 2026

*

AFFAIRE N° 3 - COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

En application des articles L 2141-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales afin d'associer les citoyens à la vie de la Commune et de faire appel aux compétences de la société civile. Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe la composition du « collège élu » pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat Municipal en cours. La désignation des membres élus des Commissions extra-municipales est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Les membres non élus seront désignés par le Maire.

Chaque commission extra-municipale est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire qui est membre de droit. Les commissions extra-municipales n'ayant aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le collège des administrés sera composé au terme d'un choix du Maire effectué parmi les habitants de la Commune ayant fait acte de candidature par courrier avec lettre de motivation adressée au Maire.

Les membres de ces commissions seront tenus à une obligation de réserve et ne pourront communiquer sur les travaux de la Commission sans autorisation du Maire. Les documents transmis aux membres étant des documents préparatoires, ils ne seront communicables qu'à compter de la délibération du Conseil municipal portant sur le sujet abordé en commission.

1. Groupe de travail « Espace culturel – Eglise Notre-Dame du Guildo »

Considérant que la sauvegarde de l'église du Guildo est couplée à l'aménagement d'un espace à vocation culturelle et cultuelle,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604090939-DE

Considérant la volonté du Conseil municipal d'associer les habitants pour préciser l'objet et concevoir les modalités de fonctionnement de cet espace culturel,

Il est proposé à l'Assemblée de créer un groupe de travail « Espace culturel – Eglise Notre-Dame du Guildo », de fixer le nombre de membres à 11 et de désigner les représentants du Conseil municipal (Le Maire membre de droit et 10 membres élus).

Mme JEGU, M. VELLY, Mme TROTEL, Mme THOREUX, Mme LAURIOT DIT PREVOST, Mme DELAHAUT, M. PORTE, Mme CHAPLAIN, M. LEMOINE, M. HODGKISS

VOTE : UNANIMITE

2. <u>Commission Extra-municipale « Jumelage »</u>

Considérant qu'une démarche de jumelage est avant tout un projet collectif porté par la population et que la Commune n'en est qu'à l'initiative,

Considérant que ce projet doit s'appuyer sur la société civile pour trouver la ville partenaire et aboutir à la constitution d'un comité de jumelage,

Il est proposé à l'Assemblée de créer une Commission Extra-municipale « Jumelage », de fixer le nombre de membres à 10 et de désigner les représentants du Conseil municipal (Le Maire membre de droit et 9 membres élus).

Mme PITEL, M. DURAND, Mme DELAHAUT, M. VELLY, M. LE BOULANGER, M. PORTE, Mme THOREUX, Mme CHAPLAIN, M. HODGKISS

Un appel à candidature sera diffusé par la Commune pour recueillir les candidatures des représentants de la société civile.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Mme Virginie LAURIOT DIT PREVOST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★